

Commune du  
SEQUESTRE - Tarn-

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE**  
**AU CARREFOUR FORME PAR LES RUES DAUDET ET CARCO**  
**DANS L'AGGLOMERATION DU SEQUESTRE**

**Le Maire du SEQUESTRE - Tarn;**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser la sortie de l'école se faisant au niveau du portail situé à côté du CLAE, rue Alphonse Daudet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au carrefour de la **rue Alphonse Daudet** et de la **rue Francis Carco**, situées dans l'agglomération du Séquestre, la circulation est réglementée comme suit :

**Stop** : Les usagers circulant sur la rue Francis Carco devront **marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux véhicules circulant sur la rue Alphonse Daudet considérée comme voie prioritaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité et 7<sup>ème</sup> septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente et à la régie Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, et à Monsieur le Commandant de la Brigade d'Albi pour application et contrôle du respect de ces dispositions.

Fait au SEQUESTRE, le 13 août 2024

Arrêté publié le  
Par Mairie du Séquestre

**23 AOUT 2024**

Le Maire,  
**Gérard POUJADE**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>